

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MARS 2021

(Destiné à l'affichage et à la Presse locale, ainsi qu'aux élus)

L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois de mars, à 20h, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à l'EJS, sous la présidence de Mme Françoise GIRAUDET (maire)

Nombre de Conseillers :

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2021

. En exercice : 15

. Présents : 14

. Votants : 15

Présents: Mme GIRAUDET Françoise (Maire), Mme BARBARIN Estelle (1^{ère} adjointe), M. VALERIOTI Giacomo (2^{ème} adjoint), Mme BOUQUET Aurélie, M. CHAVANT Jean-Marc, M. CORDOVADO Vincent, M. COUPRIE Patrick, M. FEAUD Pascal, Mme FERRIER Frédérique, Mme GALLET Chantal, Mme MELOTTO Monique, Mme PACCALLET Emilie, M. PACCALLET Guy, M. TAVERNIER François.
Absents excusés : M. PAMBRUN Gilles (3^{ème} adjoint) donne pouvoir à Mme Françoise GIRAUDET.
Secrétaire de séance : Mme Emilie PACCALLET.

I. Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le conseil municipal a approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 14 décembre 2020.

II. Délibération concernant la dissolution et condition de liquidation du SIABVA

Le SIABVA est un syndicat compétent en matière de gestion de l'assainissement non collectif.

Au fil des réformes territoriales, le territoire et le nombre d'usagers du SIABVA a évolué et se trouve aujourd'hui à un niveau qui ne permet pas d'équilibrer durablement le service.

Fort de ce constat, il est proposé de dissoudre le SIABVA selon la procédure de consentement de ses membres prévu à l'article L5212-33 du CGCT. Les compétences relatives à la gestion de l'assainissement non-collectif seront donc restituées aux communes.

Les communes pourront ensuite librement conventionner avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CC RAPC) pour les prestations de service nécessaires à la bonne marche des services communaux en matière d'assainissement non collectif.

Après avoir énoncé les conditions de liquidations proposées par le Président et le Vice-Président du SIABVA, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de dissolution du SIABVA ;
- **APPROUVE** la clé de répartition proposée ci-dessus ;
- **APPROUVE** les conditions de liquidation et de répartition de l'actif, du passif et du personnel telles que décrites ci-dessus ;
- **APPROUVE** la désignation du Président du SIABVA comme liquidateur ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

III. Délibération concernant la convention de prestations de services avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Madame le Maire explique qu'après la dissolution du SIABVA, une solution doit être trouvée pour que la continuité du service SPANC soit effective. Il propose qu'une convention de prestations de services avec la CCRAPC soit signée dès que cela sera possible. Les principales modalités de cette convention de prestation de services sont les suivants :

- **Objet de la convention** : fixer les modalités relatives à la réalisation par la CCRAPC de prestations dans le cadre de l'exercice de la compétence d'assainissement non-collectif.
- **Durée de la prestation** : son terme est fixé au 31 / 12 / 2025.
- **Objet de la prestation** : Pour les installations d'assainissement non collectif sises sur la commune, dans le respect des modalités du règlement du service public d'assainissement non collectif de la commune, la CCRAPC réalise les missions de contrôle au sens du L2224-8 du code général des collectivités territoriales
- **Rémunération de la CCRAPC** : La rémunération de CCRAPC est fixée à :
 - 188 € par contrôle de diagnostic ou de bon fonctionnement (incluant l'ensemble des prestations listées à l'article 3.2) ;
 - 94€ par contrôle de diagnostic dans le cadre d'une transaction immobilière (incluant l'ensemble des prestations listées à l'article 3.2) ;
 - 70€ par contrôle de conception (incluant l'ensemble des prestations listées à l'article 3.2) ;
 - 50€ par contrôle de réalisation (incluant l'ensemble des prestations listées à l'article 3.2) ;
 - Les missions de conseils, d'accompagnement des usagers et de la commune sur la gestion de l'assainissement non collectif ne donnent pas lieu à rémunération
- **Etablissement des comptes** : la CCRAPC dresse un bilan technique et financier à la commune sous la forme d'un rapport sur la qualité et le prix du service. Elle fait état à la commune des prestations réalisées, des recettes perçues, des impayés, et dresse un solde des sommes à percevoir ou à reverser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Torcieu, à l'unanimité :

- **accepte** les conditions de la convention de prestation de service avec la CCRAPC ;
- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention dès que cela sera possible.

IV. Délibération concernant la convention de révision du PLU avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain

Madame le Maire explique qu'une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est obligatoire car le document actuel est incompatible avec les orientations du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et ne respecte pas la Loi Grenelle du fait de son approbation avant le 1^{er} juin 2012.

Afin d'aider le conseil municipal dans cette démarche, madame le maire a souhaité faire appel à l'agence d'ingénierie de l'Ain pour pouvoir mener à bien cette révision.

Durant toute sa mission, l'Agence assure, par son rôle de conseil, une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage.

La mission de l'Agence d'un montant de 8 550 € HT comprend les prestations suivantes :

- Diagnostic succinct venant compléter le travail déjà réalisé ;
- Rédaction du cahier des charges et lancement du marché (*5 offres pour les 2 lots maximum*) ;
- Assistance au maître d'ouvrage en phase de négociation et de la mise au point du marché ;
- Assurance au suivi et le contrôle des études ;
- Accompagnement des élus dans leur prise de décision ;
- Rédaction des différentes délibérations, arrêtés et certificats d'affichage nécessaires tout au long de la procédure ;
- Rédaction du bilan de la concertation ;
- Validation des factures du prestataire ;
- Etablissement des certificats de paiement et ordre de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Torcieu, à l'unanimité :

- **accepte** les conditions de la convention de prestations de services avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain ;
- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

V. Délibération modifiant le tableau des emplois des effectifs de la Commune de Torcieu.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite de Madame Marie-Christine DUCOURTIEUX au 01 avril 2021, titulaire, occupant le poste à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au sein de la micro-crèche depuis août 2018.

Madame Marie-Christine DUCOURTIEUX est placée en congé du 13/03/201 au 31/03/2021 afin de solder ses jours de congés restants.

Madame Linda BESSON, auxiliaire de puériculture contractuelle à temps complet au sein de la micro-crèche depuis août 2018, a réussi le concours d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe en 2020.

Madame le maire propose donc, en accord avec l'agent, de stagiairiser Mme BESSON Linda sur le poste vacant suite au départ de Mme Ducourtieux **au 01/04/2021**.

Ce poste est de catégorie C, Madame le maire propose donc de modifier le cadre d'emploi « ATSEM » en « auxiliaire de puériculture » et/ou « adjoint d'animation », cadre d'emploi plus adapté à la micro-crèche.

Madame le Maire explique **que pour remplacer Madame Ducourtieux durant ses congés**, Madame Léa BUEB a été recrutée à compter du 12 mars 2021 jusqu'au 31 mars 2021 en contrat à durée déterminée de droit public.

Madame le Maire explique que pour remplacer Mme Linda BESSON à compter du 01 avril 2021 (qui sera donc stagiairisée), Madame Léa BUEB sera engagée en tant qu'animatrice petite enfance en contrat déterminée de droit public à 35h pour une durée de 3 ans à compter du 01 avril 2021 jusqu'au 1^{er} avril 2024 (contrat pouvant être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans).

Ce poste est de catégorie C, Madame le maire propose donc de modifier l'emploi « auxiliaire de puériculture » en « animatrice petite enfance » et le cadre d'emploi « auxiliaire de puériculture » en « adjoint d'animation ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les propositions du maire ;
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 15 mars 2021
- autorise madame le maire à procéder aux modifications du tableau des emplois permanents de la commune de Torcieu et de le transmettre aux autorités compétentes.

VI. Délibération indemnité de fonction des adjoints

Madame le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et considérant que pour une commune de 742 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à compter du 01 mars 2021 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FONCTION	Nom Prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	GIRAUDET Françoise	100 %	1567.43 €
1 ^{er} adjoint	BARBARIN Estelle	100%	416.17 €
2 ^e adjoint	VALERIOTI Giacomo	100%	416.17 €
3 ^e adjoint	PAMBRUN Gilles	100%	416.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 14 voix pour et une abstention :

- Que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

VII. Délibération contre le projet d'implantation des porcs sur Dorvan

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le GAEC de Dorvan, sis sur la commune de Torcieu, a mis son bien en vente le 15 décembre 2020 par l'intermédiaire de la SAFER.

La totalité du hameau de Dorvan est en zone Natura 2000.

Or, un projet de reprise a été fait par une SCEA (société civile d'exploitation agricole) dont le but est d'installer une production d'environ 2 000 porcs de plein air sur les terrains loués par l'AFP.

Considérant que le projet d'installation d'une filière agro-industrielle d'élevage d'un grand nombre de porcs de plein air est de nature à :

- Porter atteinte gravement à l'environnement : à la faune, à la flore, aux ressources en eau et en sol ;
- A générer des nuisances olfactives ;
- A créer des conflits d'usage entre éleveurs, chasseurs, promeneurs ;
- A détruire la valeur patrimoniale du paysage par la création de 72 km de clôtures, de mares alimentées par des pluviomètres, d'abris en métal ;
- A détruire les infrastructures des routes et chemins communaux par les passages répétés d'engins agricoles ;
- A développer des maladies (fièvre porcine) susceptibles de provoquer des confinements de la population.
- A supprimer des droits aux propriétaires : cueillette, chasse, abattage ou plantation d'arbres.
- A dévaloriser la valeur immobilière du bâti ;
- A détruire l'intégrité des terrains initialement destinés à la fauche, à la culture, au pastoralisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **Se prononce** contre tout projet d'implantation de porcs à Dorvan.

VIII. Délibération concernant la participation des frais de scolarité

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'en maternelle et primaire, les enfants doivent être scolarisés sur la commune de leur lieu de résidence.

A l'occasion de la scolarisation d'un enfant en dehors de la commune de son domicile, les obligations pesant sur la commune de résidence sont régies par les dispositions du Code de l'éducation. Les articles L212-8 et L. 442-5-1 définissent, notamment, les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de contribuer à la scolarisation d'un élève hors du territoire communal.

L'accord à une demande d'inscription hors de la commune de résidence vaut engagement financier de la commune de résidence, vis-à-vis de la commune d'accueil, à participer aux frais de fonctionnement liés à cette inscription. Ainsi lorsque des écoliers sont scolarisés dans une commune différente de leur commune de résidence, cette dernière reste tenue de participer aux frais liés à la scolarisation. La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; en cas de litige, la décision appartient au représentant de l'Etat dans le département.

En effet, les Communes ont à leur charge les frais afférents aux écoles communales publiques situées dans le ressort de leur territoire, et notamment les frais liés à l'entretien, la construction, l'équipement, le fonctionnement de locaux et à la rémunération des personnels de service. Les frais liés au fonctionnement des écoles primaires sont des dépenses obligatoires pour les Communes.

Incombent donc à la Commune TORCIEU les frais de fonctionnement afférents à son école publique (*charges et entretien des locaux, fournitures scolaires, transport lié au cycle de piscine, rémunération des personnels de service, ...*) ainsi que les frais de construction et d'équipement.

Les Communes de Chaley, Cleyzieu et Conand sont dépourvues d'école communale ; quelques enfants qui y résident ont été, sont ou seront scolarisés à l'école publique de Torcieu.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses suffrages exprimés :

- **compte** tenu que TORCIEU (commune d'accueil) fait l'avance des frais afférents au fonctionnement de son école publique pour les enfants des communes de résidence dépourvues d'école.
- **sollicite**, auprès des Communes de Cleyzieu, de Conand et de Chaley, le remboursement partiel des frais de scolarité : la contribution financière annuelle est fixée forfaitairement à **350 € par écolier**.
- **note** que cette participation est bien en-deçà du coût réel lié au fonctionnement de l'école publique de Torcieu.
- **décide** que ces participations annuelles seront demandées chaque année scolaire, et ce par l'émission d'un titre de recettes à honorer par les Communes de résidence concernées.
- **décide** que le montant de ces frais est reconduit tacitement chaque année scolaire (si changement de montant de frais de participation, une nouvelle délibération sera prise par le conseil municipal).

IX. Divers

- Formation premier secours des agents le 24/05/2021.
- Elections à prévoir pour les 13 et 20 juin 2021.
- Un administré a consulté un avocat pour résoudre le litige avec la commune vis-à-vis des eaux pluviales provenant de la voie communale avoisinante son terrain.
- Etude dans la semaine des éboulis de la RD 60 entre Montferrand et Mont de l'Ange.
- Le devis pour la qualité de l'air vient d'être reçu et nous pouvons effectuer une étude septennale (3 000€) ou annuelle (1 300€). La qualité de l'air doit-être effectuée dans toutes les classes.
- Déménagement d'un locataire le 20/03/2021 de son logement à Montferrand. Une réfection de ce logement doit-être faite, cette dernière n'étant pas dûe au locataire mais à l'ancienneté du bâtiment. Il faut trouver les artisans correspondants (plafonds, murs, sols).
- Le SR3A souhaite faire un état des ponts sur notre commune. Nous avons jusqu'au 31/03/2021 pour s'inscrire. Le pont de la gare et le Pont Martin doivent faire l'objet de cet état des lieux.
- Pour le projet du Chauchay, le SIEA nous a envoyé les plans des 21 points lumineux à mettre en place au lieu des 14 actuellement. Il y en a pour 70 300€ TTC et en définitive il reste 41 290€ à la commune.
- Au niveau de l'école, un planning est mis en place depuis le jeudi 11 mars 2021 pour remplacer l'absence de Sandrina (ATSEM) jusqu'au vendredi 26 mars 2021.
- Un administré a demandé de l'aide à la mairie car le propriétaire de la maison voisine à la sienne n'entretient pas son terrain, qui est de ce fait à l'abandon. Ce terrain est privé nous ne pouvons rien faire, ceci relève d'un litige entre privé.
- Des travaux d'entretien des lignes à hautes tension seront effectués du 29/03/2021 au 30/04/2021 sur la commune.
- Nous attendons la réponse des transports en commun scolaires pour un changement d'horaires de passage.
- Le projet du rond-point est actuellement à l'étude.
- Mr Rousset, architecte, va proposer une date de réunion pour les travaux de l'église et nous n'aurons pas de subvention en plus, nous gardons celles déjà acquises.
- Une numérisation des états civils va être effectuée pour un montant de 2 460€ TTC.
- Les organisateurs de la ronde des grangeons demandent à ce que la mairie autorise le passage et s'engage à proposer un stand (nourriture et boisson).

- Une demande a été déposée en mairie pour permettre à un pizzaiolo (Mr Jean Michel Ravier) de placer son camion sur la place des écoles. Il se procurera lui-même l'électricité dont il a besoin.
- Le litige de la fuite d'eau avec un administré est en attente.
- Les travaux de gaz qui devaient déjà avoir lieu à Montferrand sur le chemin de la croix à l'entrée du village devant la voie ferrée sont en attente.
- Vitagaz, voudrait récupérer les cuves hors service de la commune. Celle du stade pourrait en faire partie.
- Le relevé des compteurs d'eau va s'effectuer du 15/03/2021 au mois de mai 2021.
- Le recrutement de Violetta au 01/09/2021 va peut-être s'effectuer au mois d'avril.
- Nous avons le feu vert pour le parc informatique de l'école avec les 5 000 € obtenus.
- Au niveau des porcs, un collectif est en train de se mettre en place au sein de la population à Cleyzieu et Torcieu. La première réunion du collectif a eu lieu à Cleyzieu au début du mois de mars.

